



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 FEVRIER 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-24

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2024 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-24-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2024 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en son article 93 qui dispose notamment que l'approbation du FCCT par délibération concordante par les Conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 27 novembre 2023, adopté dans sa version définitive par délibération n° DC2023-189 du Conseil de Territoire en date du 12 décembre 2023 et fixant le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2023,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2024, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) et les contributions des 4 communes concernées et d'autoriser son appel de fonds afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT pour l'exercice 2024, de permettre à l'EPT Paris Est Marne&Bois d'appeler sur 2024 auprès des 9 communes ex. isolées une partie des fonds au titre du fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de l'établissement public territorial,

CONSIDERANT que le montant définitif du FCCT total de l'exercice 2024 sera arrêté par la CLECT à intervenir et que, dans l'attente de cette réunion, l'appel de fonds auprès des 9 communes ex. isolées peut être basé sur 75% du montant du FCCT-compétences de l'exercice 2023,

VU l'avis du Bureau de Territoire du 30 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 février 2024,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-24-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2024 à 32 615 228 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 769 955 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 400 746 €
- Nogent-sur-Marne : 8 424 825 €
- Saint-Maurice : 4 019 702 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2023, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2023	Appels de fonds 2024 (75% du FCCT- compétences 2023)
Bry-sur-Marne	245 075 €	183 806 €
Champigny-sur-Marne	1 357 643 €	1 018 232 €
Fontenay-sous-Bois	909 180 €	681 885 €
Joinville-le-Pont	570 516 €	427 887 €
Maisons-Alfort	810 105 €	607 579 €
Saint-Mandé	348 032 €	261 024 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 134 460 €	1 600 845 €
Villiers-sur-Marne	366 567 €	274 925 €
Vincennes	796 831 €	597 623 €
TOTAL	7 538 409 €	5 653 806 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/02/2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-24-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024